

SÉANCE DU 21 JANVIER 2020

Présents D.Legasse, Président ;
P.Venturelli, Bourgmestre ;
J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, G.Hemerijckx et A.Deschamps,
Echevins ;
~~H.Meersschaut~~, E.Regibo, P.Ophals, S.Masy, Ch.Mahy, P.Jespers, Ph.Hauters,
S.Keymolen, J.Fulco, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, A.Zegers, N.Baeyens et D.Thiels-
Clément, Conseillers ;
~~M.Marchetti~~, Président de C.P.A.S. ;
M.Civilio, Directeur général.

Excusé: Mr.M.Marchetti.

Le président ouvre la séance : 20:07.

SEANCE PUBLIQUE :

Information: Mme Venturelli signale que la Rue Docteur Colson sera fermée dans le cadre de travaux de sondage réalisés par les impétrants. Les informations sont disponibles sur le site internet communal. Les travaux de renouvellement de toutes les installations des impétrants débiteront au mois de mars. Les travaux communaux (réfection de la voirie) auront lieu en 2021.

Le Président signale que 4 questions d'actualité seront abordées en fin de séance publique.

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 **est approuvé par 20 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, S.Keymolen, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy).

2. Démission d'un membre du conseil communal - Mr Hervé Meersschaut - acceptation

Le Conseil,

Attendu que Monsieur Hervé Meersschaut a remis sa démission de son mandat de conseiller communal par courrier du 16 décembre 2019;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit, en son article L1122-9 que « *La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.*

La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé. [...] ».

Vu l'article L1121-2, alinéa 1er, qui dispose que « *Les conseillers communaux sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu.* » ;

accepte

la démission de Monsieur Hervé Meersschaut de son mandat de conseiller communal.

3. Installation de la remplaçante de Mr Hervé Meersschaut - Mme Dominique Thiels - Clément - prestation de serment

Le Conseil,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-4, L1122-5, L1122-9, L4142-1 et L 4121-1 ;

Vu la démission de Monsieur Hervé Meersschaut de sa fonction de conseiller communal, acceptée en séance de ce jour ;

Attendu que Monsieur Michel Tondeur, 1er suppléant du groupe O.C., a prêté serment en qualité de conseiller communal en date du 3 décembre 2018;

Vu le désistement de Monsieur Valentin Bertrand, deuxième suppléant de la liste O.C., par courrier transmis par courriel le 19 décembre 2019 et introduit conformément à l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD qui dispose que « §1er. Les conseillers communaux, [...], préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

§2. Ce serment est prêté en séance publique.

Les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du conseil. [...] » ;

Attendu que Madame Dominique Thiels-Clément, 3ème suppléante de la liste O.C., domiciliée Rue Anne-Croix, 37 à 1430 Rebecq, a été invitée à prêter serment devant le conseil communal dans les délais de convocation de ce dernier;

prend acte

du désistement de Monsieur Valentin Bertrand,

procède

à l'installation de Madame Dominique Thiels-Clément dans la fonction de conseillère communale et

entend

la prestation de serment de l'intéressée entre les mains du Président du conseil communal, en ces termes : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* », dont il est dressé procès-verbal en séance,

et

la déclaration de l'intéressée relative à son apparentement: "MR".

En application des articles 1er à 4 du R.O.I. du conseil et tenant compte des résultats des dernières élections et de l'ancienneté de service de certains Conseillers, l'ordre de préséance des Conseillers est dorénavant fixé comme suit :

		Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus	Date de naissance
Denimal	Jean Paul	conseiller	12/04/1983	14/10/2018	442	10/06/1953
Deschamps	André	conseiller	10/01/1989	14/10/2018	238	30/10/1946
Legasse	Dimitri	conseiller	03/01/2001	14/10/2018	1697	16/08/1970
Venturelli	Patricia	conseiller	03/01/2001	14/10/2018	902	20/04/1971
Regibo	Manu	conseiller	03/01/2001	14/10/2018	230	16/09/1978
Wouters	Jean-Luc	conseiller	04/12/2006	14/10/2018	383	17/07/1956
Ophals	Patrick	conseiller	04/12/2006	14/10/2018	334	27/09/1963
Masy	Sylviane	conseiller	04/12/2006	14/10/2018	210	25/08/1972
Mahy	Christian	conseiller	21/09/2011	14/10/2018	144	10/05/1959
Hemerijckx	Grégory	conseiller	03/12/2012	14/10/2018	381	09/07/1974
Jespers	Paul	conseiller	03/12/2012	14/10/2018	245	30/11/1981
Hauters	Philippe	conseiller	03/12/2012	14/10/2018	201	01/10/1952
Keymolen	Sophie	conseiller	03/12/2018	14/10/2018	725	03/11/1981
Dehantschutter	Marie-Thérèse	conseiller	03/12/2018	14/10/2018	318	07/10/1954
Demol	Arnaud	conseiller	03/12/2018	14/10/2018	261	06/04/1979
Fulco	Justine	conseiller	03/12/2018	14/10/2018	242	10/08/1988
Tondeur	Michel	conseiller	03/12/2012	14/10/2018	192	04/06/1947
Jadin	Léon	conseiller	03/12/2018	14/10/2018	129	16/11/1946
Dipaola	Angélique	conseiller	03/12/2018	14/10/2018	99	14/08/1955
Zegers	Alain	conseiller	13/06/2019	14/10/2018	179	02/02/1963
Bayens	Nathalie	conseiller	03/10/2019	14/10/2018	164	06/02/1971
Thiels-Clément	Dominique	conseiller	21/01/2020	14/10/2018	134	09/11/1968

4. Démission de Madame Dominique Thiels-Clément de sa fonction de membre du conseil de l'action sociale et désignation d'une remplaçante - Madame Héloïse Blondiaux

Le Conseil,

Vu le courrier du 30 décembre 2019 par lequel Madame Dominique Thiels-CLément fait part au conseil communal de sa démission de son mandat de membre du conseil de l'action sociale;

Vu l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale qui dispose que "*La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.*

Lorsque la démission est acceptée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée.";

Vu l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale qui dispose que "*Lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil.*

Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux.

L'acte d'exclusion est valable s'il est signé par la majorité des membres de son groupe et qu'il propose un remplaçant. Il est porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. L'exclusion prend effet à la date de prestation de serment du remplaçant.";

Vu la proposition du groupe O.C. de désigner Madame Héloïse Blondiaux en remplacement de Madame Dominique Thiels-Clément;

Attendu que les conditions fixées par les articles 7, 8 et 9 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale sont respectées;

prend acte

de la démission de Madame Dominique Thiels-Clément de son mandat de membre du conseil de l'action sociale et de son remplacement par Madame Héloïse Blondiaux, qui est de ce fait élue de plein droit en qualité de membre du conseil de l'action sociale. L'entrée en fonction se fera à la date de prestation de serment de Madame Héloïse Blondiaux.

Un extrait du procès-verbal reprenant la présente délibération sera communiqué au centre public d'action sociale et aux intéressées.

5. Commission des finances - désignation d'un remplaçant de Mr Hervé Meersschaut

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose en son § 1er que « *Le conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal.*

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées. » ;

Vu les articles 50 à 55 du ROI du conseil formant le Chapitre 3 relatif aux commissions du conseil communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 mars 2013 instituant une commission de finances et en fixant les missions ;

Vu la délibération du conseil du 17 janvier 2019 désignant les nouveaux membres de la commission des finances suite aux dernières élections communales;

Vu la démission de Monsieur Hervé Meersschaut de son mandat de conseiller communal, acceptée en séance de ce jour ;

Attendu que le groupe OC propose la candidature de Madame Sophie Keymolen pour poursuivre le mandat de Monsieur Hervé Meersschaut;

décide, à l'unanimité,

de désigner Madame Sophie Keymolen en remplacement de Monsieur Hervé Meersschaut en qualité de membre de la commission des finances.

6. Intercommunale ORES ASSETS - désignation d'un remplaçant de Mr Hervé Meersschaut.

Le Conseil,

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. » ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD qui dispose que «*Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels au moins trois représentent la majorité du conseil communal.*» ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

Vu la démission de Monsieur Hervé Meersschaut de son mandat de conseiller communal, acceptée en séance de ce jour ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner son remplaçant au sein de l'AG de ORES ASSETS et que celui-ci doit être proposé par le groupe OC;

Vu la candidature de Monsieur Michel Tondeur;

décide, à l'unanimité,

de désigner Monsieur Michel Tondeur pour représenter la commune de Rebecq au sein de l'Assemblée Générale de ORES ASSETS.

7. Commission Communale de l'Accueil (CCA) - désignation d'un remplaçant de Mr Hervé Meersschaut.

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire notamment en son article 6 § 1er et en son article 2 § 1er ;

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu le résultat du vote intervenu suite à l'application des règles visées par le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, lors de la délibération du 17 janvier 2019 fixant la composition de la CCA;

Vu la démission de Monsieur Hervé Meersschaut de son mandat de conseiller communal, acceptée en séance de ce jour ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner son remplaçant en qualité de suppléant au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA); que celui-ci doit être proposé par le groupe OC;

Vu la candidature de Madame Dominique Thiels-Clément;

décide, à l'unanimité,

de désigner Madame Dominique Thiels-Clément pour remplacer M. Hervé Meersschaut, démissionnaire, en tant que suppléant de Mme Sophie Keymolen au sein de la Commission Communale de l'Accueil.

8. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal - octroi de jetons de présence

Le Conseil,

Réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L1122-18 et L3122-2 ;

Vu le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du conseil communal tel qu'adopté en séance du 19 juin 2019;

Vu l'article L 1122-7.§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui dispose que "*Les conseillers communaux ne reçoivent aucun traitement et aucun avantage en nature.*

Dans les conditions et aux modalités arrêtées par le Gouvernement, ils perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal, aux réunions des commissions et des sections.", tandis que pour les membres du CAS, c'est l'article 8 de l'arrêté royal du 15 décembre 1977 relatif au traitement des présidents et aux jetons de présence des membres des conseils de l'aide sociale qui prévoit que "Des jetons de présence sont accordés aux membres pour la participation aux réunions du conseil de l'aide sociale, du bureau permanent, des comités spéciaux, du comité de concertation et de tout autre comité auquel la participation du centre est obligatoire à condition que l'octroi d'un jeton de présence ne soit pas prévu en vertu d'autres dispositions.";

Vu l'article 38 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale qui prévoit que "[...] *Dans les limites et selon les conditions et modalités d'octroi déterminées par le Gouvernement, le conseil de l'action sociale accorde des jetons de présence à ses membres d'un montant identique à celui alloué aux conseillers communaux de la commune du siège du centre public d'action sociale. [...]*";

Vu l'arrêté royal du 15 décembre 1977 relatif au traitement des présidents et aux jetons de présence des membres des conseils de l'aide sociale, qui prévoit notamment, en son article 8 que "*Des jetons de présence sont accordés aux membres pour la participation aux réunions du conseil de l'aide sociale, du bureau permanent, des comités spéciaux, du comité de concertation et de tout autre comité auquel la participation du centre est obligatoire à condition que l'octroi d'un jeton de présence ne soit pas prévu en vertu d'autres dispositions. [...]*";

Attendu qu'il convient d'assurer une égalité de traitement entre les représentants publics membres du conseil communal et ceux membres du conseil de l'action sociale qui siègent dans les organes communs que sont le Comité de concertation commune/CPAS et le Comité de concertation/négociation syndicale;

Que ces comités doivent être considérés comme constituant des "commissions" au sens de l'article L1122-7 précité du CDLD; qu'il est à remarquer que ces organes sont constitués exclusivement de membres du conseil communal et du conseil de l'action sociale en ce qui concerne la représentation des autorités;

Vu l'article 83 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du conseil qui dispose que "*Les conseillers communaux – à l'exception du bourgmestre et des échevins, conformément à l'article L1123-15, par. 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal, et aux réunions des commissions.*

Par dérogation à l'alinéa précédent, le président d'assemblée visé à l'article 24 du présent règlement d'ordre intérieur et désigné conformément à l'article L1122-34, par 3 et par. 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation perçoit un double jeton de présence par séance du conseil communal qu'il préside. Il ne reçoit aucun autre avantage ou rétribution.";

Vu l'article 83bis du même ROI qui dispose que "*Le montant du jeton de présence est fixé comme suit:*

- *à 66 € brut pour les séances du conseil communal et pour les séances conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale.*
- *à 38 € brut pour les réunions des commissions dont il est question à l'article 50.*

Le montant du jeton de présence est lié aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public. Il est fixé à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.

Les jetons de présence sont fixés en fonction de la présence constatée aux registres tenus à cet effet. Toutefois, le conseil communal peut décider de retirer le montant du jeton de présence à un conseiller qui n'aurait pas assisté à, au moins, la moitié de la séance concernée.

Il ne peut être alloué, par jour, à chaque conseiller, qu'un seul jeton de présence.";

Vu l'article L3122-2 du CDLD qui prévoit que " Les actes des autorités communales et provinciales portant sur les objets suivants sont transmis au Gouvernement, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les quinze jours de leur adoption, et ne peuvent être mis à exécution avant d'avoir été ainsi transmis :

1° le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ou provincial, ainsi que ses modifications;

2° l'octroi d'une rémunération, d'un jeton de présence ou d'un avantage de toute nature aux membres du conseil et du collège communal et provincial; [...]";

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité; que ce dernier n'a pas remis d'avis d'initiative;

décide, par 13 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens,Ch.Mahy), **6 non** (S.Keymolen, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, D.Thiels, S.Masy) **et 2 abstentions** (L.Jadin, A.Dipaola),

- d'insérer les termes suivants in fine de l'alinéa 1er de l'article 83 du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal: "*ainsi que du Comité de concertation commune/CPAS et du Comité de concertation/négociation syndicale*";
- d'insérer les termes "*ainsi que celles du Comité de concertation commune/CPAS et du Comité de concertation/négociation syndicale*" in fine du second item de l'alinéa 1er de l'article 83bis du ROI du conseil;
- de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

9. Marché de services - Repas scolaires 2020-2021 et 2021-2022 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au service ordinaire 2020, 2021 et 2022 article 7221/124.23 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH/ENS/1 relatif au marché "Repas scolaires 2020-2021 et 2021-2022" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 106.127,36 € hors TVA ou 112.495 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire article 7221/124-23 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du directeur financier ;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, S.Keymolen, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, D.Thiels, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy) **et 1 abstention** (Ch.Mahy),

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH/ENS/1 et le montant estimé du marché "Repas scolaires 2020-2021 et 2021-2022", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 106.127,36 € hors TVA ou 112.495 €, 6% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire article 7221/124-23.

10. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) - modification du Règlement d'Ordre Intérieur - art. 4 - Domiciliation

Le Collège,

Vu le Code du Développement territorial;

Considérant le Règlement d'ordre intérieur (ROI) de la CCATM adopté par le Conseil, en sa séance du 13 juin 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'article 4 de ce ROI ;

décide par 19 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, S.Keymolen, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, D.Thiels, S.Masy, Ch.Mahy) **et 2 abstentions** (L.Jadin, A.Dipaola),

de modifier l'article 4 du règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) approuvé par le Conseil communal du 13 juin 2019 comme suit :

" Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou l'un des membres est mandaté pour représenter une association, ce dernier doit être domicilié dans la commune ou le siège social de l'association qu'il représente doit être établi sur la commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit "

11. Collecte des textiles - approbation de la convention avec "Curitas"

Le Conseil,

Vu l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des Déchets Horizon 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux;

Vu l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers;

Considérant les trois points d'apports volontaires de la s.a. "Curitas" présents sur le territoire communal ;

décide, par 17 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, S.Keymolen, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, D.Thiels,) **et 4 abstentions** (L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

de ratifier la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers entre l'Administration communale et la s.a. "Curitas".

12. Taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices - approbation par la tutelle - information

Le conseil est informé que le règlement sur l'enlèvement et le traitement des immondices, adopté par délibération du conseil communal du 14 novembre 2019, a été approuvé par arrêté du 20 décembre 2019.

Monsieur Denimal informe l'assemblée de la tenue d'une réunion relative à l'utilisation des sacs de déchets compostables, ce mercredi 22 janvier 2020 à 20h00 à la maison communale ainsi que d'une conférence relative au "zéro déchet" le mardi 12 mai à 19h00 à la salle de Wisbecq.

Questions d'actualité:

- Monsieur Hauters pose la question suivante, en précisant que celle-ci a été déposée avant que l'on ait connaissance de la décision du Gouvernement wallon concernant le recours introduit contre la décision d'autorisation d'ouverture d'une nouvelle voirie communale:

Le PV du Collège du 28.11.2019 nous apprend que le 25.10.2019 la Direction des recours de la Région wallonne a informé le Collège communal de l'introduction d'un recours le 18.10.2019 contre le projet d'ouverture de voirie par la société Sagrex; le Collège a décidé de rencontrer la société Sagrex sur le sujet les 13 et

20.12.2019. Voudriez-vous dès lors, dans le respect de vos engagements d'informer la population, et les membres de ce Conseil, de l'évolution de ce dossier, nous informer du contenu de la note rédigée par le service Urbanisme relative à la rencontre avec les représentants de la société Sagrex, des échanges des 13 et 20 décembre de Madame Venturelli et de Messieurs Marchetti, Denimal et Legasse avec la société Sagrex et nous transmettre copie de la note précitée du service Urbanisme et du PV des rencontres des 13 et 20 décembre de la délégation du Collège et du Président du Conseil avec la société Sagrex. Madame Venturelli répond que la note visait à informer le Collège de l'introduction d'un recours par des tiers contre la délibération du Conseil communal relative à l'ouverture de voirie et du déroulement de la procédure de recours. La Direction des recours du SPW a informé le Collège en date du 28/10/2019 qu'un recours avait été réceptionné en date du 18/10/2019 et que le délai ne débiterait réellement que lorsque le SPW disposerait d'un recours complet conformément à l'article 19 du décret relatif à la voirie communale stipulant que « Dans les soixante jours à dater du premier jour suivant de réception du recours « complet », le Gouvernement wallon notifie sa décision ». La Direction des recours a informé le Collège en date du 29/11/2019 que le dossier avait été déclaré comme complet à la date du 19/11/2019 et que le délai endéans lequel doit être notifiée la décision sur recours se terminerait le 17/01/2020. Suite à ce recours, toute décision statuant sur un permis d'urbanisme était suspendue tant que l'autorité ne disposait pas de l'accord définitif en matière de voirie. La procédure d'urbanisme reprend le lendemain de la date de notification du GW. Il restera alors 129 jours avant la date d'échéance de décision d'octroi ou de refus. Cette note concernait également la convention à conclure entre la SA SAGREX et la commune et dont la signature doit survenir avant l'octroi du permis d'urbanisme. À ce titre, il était nécessaire d'avancer sur la convention avant la reprise de la procédure d'urbanisme, de proposer des dates pour des réunions de travail ainsi que de désigner les représentants pour ces réunions. Une réunion s'est tenue le 20 décembre 2019, les représentants désignés et la SA SAGREX ont discuté et négocié sur un projet de convention. Considérant qu'il s'agissait d'une négociation, aucun procès-verbal n'a été rédigé. En ce qui concerne la demande de copie de la note adressée au collège, celle-ci ne sera pas accordée car les notes au collège sont soustraites au "droit de regard" des membres du conseil communal. La bourgmestre précise que la commune vient d'être informée par le Gouvernement wallon du fait que le recours contre la décision d'ouverture de la voirie a été rejeté. Elle donne lecture du dispositif de cette décision.

- Madame Di Paola pose la question suivante: Lors du dernier conseil communal, Mme la Bourgmestre a annoncé qu'une partie des trottoirs du chemin du Croly seraient armés et bétonnés. A une question posée par le groupe écolo, elle a précisé que le bétonnage des trottoirs ne concernerait que les entrées et accès de la brasserie Lefebvre. Nous avons pu constater que 280m de trottoir ont été bétonnés et armés, ce qui est largement plus que les entrées et accès des camions, et que ce bétonnage concerne d'autres riverains. Cela soulève deux questions: 1/Quid de futures interventions des sociétés concessionnaires (gaz, eau, téléphone, électricité) ou aux raccordements d'égout chez les riverains concernés ?/ 2/ Quelle est la raison de

cette modification de dernière minute ? Madame Venturelli répond que l'avenant concerne la zone prévue dans l'étude qui prévoyait la réfection de 290 m² de trottoir renforcé, à hauteur de la brasserie. Ce zonage a été respecté et la surface totale a été légèrement augmentée. La solution proposée est légèrement moins chère que celle retenue initialement et ce pour une qualité supérieure. Les impétrants ont été invités à procéder au renouvellement de leurs installations. Aucune intervention de grande envergure ne pourra plus être planifiée dans les 10 ans au chemin du Croly. Néanmoins, en cas d'intervention en urgence, les impétrants devront procéder par fonçage ou remettre le trottoir en pristin état. Monsieur Legasse précise que la brasserie a participé financièrement à la réfection de cette zone et ce via des charges d'urbanisme qui ont été imposées préalablement. Monsieur Jadin intervient pour signaler que des camions stationnent sur ce nouveau trottoir. Il évoque le projet de création d'une voirie reliant le site au feu près du parc à containers. Monsieur Legasse signale que ce projet est toujours d'actualité et sera étudié si le projet de création du nouveau hall des travaux peut s'implanter à cet endroit.

- Madame Keymolen pose la question suivante: la commune a reçu un subside de la Province pour l'extension du Padel du Tennisland. Le collège peut-il confirmer que la commune sert juste de «boîte » pour la transmission du subside au Tennisland ? Monsieur Wouters répond que la commune a en effet introduit une demande de soutien financier pour le Tennisland et que la Province a sur cette base octroyé un subside à la commune. Le dossier est actuellement à l'instruction, pour voir si effectivement le dossier doit être repris entièrement au niveau communal. Le cas échéant, les crédits nécessaires devront être inscrits en modification budgétaire. Monsieur Legasse précise que la question de la prise en charge du solde du coût des travaux devra être tranchée.
- Madame Keymolen pose une seconde question: La commune a reçu un subside pour le renouvellement du revêtement de sol de la grande salle du hall omnisports. Quel est le timing pour la mise en œuvre de ce projet ? Monsieur Wouters répond que l'on est actuellement en attente de la décision de l'autorité de tutelle pour confirmer le marché auprès de l'adjudicataire. La décision devrait tomber cette semaine. La finale de la coupe de Belgique de mini-foot étant organisée le 23 mai au hall et celui-ci devant être disponible pour les stages durant l'été, les travaux devront être programmés entre le 25 mai et le 30 juin. Le hall sera indisponible pendant une quinzaine de jours.

SEANCE A HUIS CLOS :

Clôture de la séance : 21:30.

Le Directeur général

La Bourgmestre

Michaël CIVILIO

Patricia VENTURELLI